

Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

31 MARS 2016

N° 0143



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Patrimoine culturel immatériel

LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

DATE LIMITE 31 MARS 2016 POUR UNE POSSIBLE INSCRIPTION EN 2017

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires>

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

Les États parties sont également encouragés à consulter l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un dossier de candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, mis à disposition sur la même page Internet.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

République Démocratique Populaire Lao (Laos)

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Musique du khène du peule lao

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

ສຽງແຄນເຊົາສາດລາວ (Sieng khène seua Sad lao)

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

ສຽງແຄນລາວ (Sieng khène lao)

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

Pratiquement toutes les communautés du Laos sont concernées : personnes, familles, villages, associations de personnes âgées, associations des femmes, mouvements de jeunesse, groupes d'amateurs, écoles d'art, de musique et de danse, association des arts et mélodie du khène lao, association des professions artistiques, associations artisanales, organisation du front National lao et autres.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

L'élément se trouve à l'identique sur tout le territoire du pays, avec quelques caractéristiques particulières selon les régions, en fonction des conditions géographiques et de l'histoire des populations locales. Il est apparu il y a environ 3000 ans et est depuis fort longtemps un instrument privilégié utilisé dans la musique traditionnelle et folklorique au Laos. Il revêt certaines particularités selon les régions et les communautés (forme, quantité des tubes et événements), de même que la musique qu'on y joue traditionnellement, mais la musique du khène est toujours au cœur de multiples événements sociaux ou religieux.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : Mme

Nom de famille : Thoummabouth

Prénom : Manivone

Institution/fonction : département du Patrimoine,

Adresse : Directrice générale adjointe du département du Patrimoine
ministère de l'Information, de la culture et du tourisme

Numéro de téléphone : +856 (0) 21 31 54 53

Numero de fax : +856 (0) 21 31 54 53 - +856 (0) 21 21 24 08

Portable : + 856 (0) 20 58889195 - 29916565

Adresse électronique : mthoummabouth@gmail.com - mthoummabout@outlook.com

Autres informations pertinentes : Dr .Bounthieng SIRIPAPHANH,
Directeur général du département du Patrimoine
Adresse électronique: sbthieng@gmail.com
Portable : +856 (0) 20 99962446

Directeur général du département des professions artistiques
Numéro de téléphone: +856 (0) 212419
Portable : +856 (0) 20 99777813 - 55123989
Numéro de fax : +856 (0) 21 212418
Adresse électronique : khamphouang_inthavong@hotmail.com

M. Bounleuane BOUPHA,
Directeur du département de la Coopération internationale
Numéro de téléphone: +856 (0) 212408
Portable : +856 (0) 20 99801453
Numéro de fax : +856 (0) 21 212401 - 212408
Adresse électronique : bounleuane.boupha@gmail.com

E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés,
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,
- c. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le khène est un orgue à bouche dont chaque tuyau comporte une anche. Il ressemble à une flûte de Pan, avec une rangée de tubes de longueur variable fabriqués en bambou (ou autrefois avec des tiges de riz ou parfois d'autres végétaux) et comportant chacun une anche métallique. On y souffle par l'intermédiaire d'une poche à air appelée "marqu nam dtow". Le son produit est plus ou moins élevé selon la taille du tuyau. C'est un instrument privilégié utilisé dans la musique traditionnelle et folklorique au Laos. Sa conception et le nombre de tubes assemblés a évolué en fonction de l'évolution des mélodies et des chansons populaires du Laos. De nos jours il y en a de trois sortes : le khène 6 (12 tubes), le khène 7 (14 tubes) et le plus abouti qui est le khène 8 (16 tubes). Le khène est très populaire au Laos, dans toutes les régions et toutes les communautés, par la richesse et l'abondance de sa musique, qui représente l'âme de leur nation pour les habitants. L'instrument se prête aux mélodies comme à la richesse harmonique, pouvant émettre plusieurs sons simultanément, comme un piano. Sa musique est de coutume lors de nombreuses fêtes dans les villages, accompagnant des chants et danses traditionnels. Elle symbolise la culture populaire, et il est d'usage que tous les villageois présents se comportent à son écoute comme des acteurs plutôt que comme des spectateurs, en participant activement et joyeusement aux chants et danses qu'elle propose.

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles, des genres, ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les adeptes de la musique du khène sont de très nombreux Lao, individuellement ou en groupe selon les cas.

- L'instrument compte au Laos nombre de maîtres, pour la plupart des artistes indépendants, avec des rôles particuliers selon les cas. L'Etat leur donne toutes les facilités pour jouer partout dans le pays.

- Les familles jouent un rôle majeur dans la transmission de cet art. Le père, s'il pratique le khène ou le fabrique, formera l'un de ses fils à son égal. Le fils jouera avec son père en toutes occasions et lui succédera un jour. Il aura appris de lui les connaissances de base, le style, la technique du jeu et sa portée spirituelle, ainsi que la signification des différentes mélodies du khène, dont chacune est réputée avoir de incidences positives sur la santé et le bien-être.

- Des associations de joueurs de khène existent dans nombre de collectivités locales. On y entretient et transmet les traditions musicales, et les jeunes peuvent y apprendre comment

jouer, comment accompagner chanteurs ou danseurs avec toutes les finesses de style.

- Il existe aussi dans tout le pays des groupes d'amateurs qui fonctionnent comme des centres culturels, où les enfants peuvent s'initier à la pratique du khène et à sa musique.

- Plusieurs associations (Laomusic Danexang, Arts et mélodies du khène lao, Professions artistiques etc.) s'efforcent de faire évoluer la musique du khène lao en musique orchestrale.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Comme le montrent les observations précédentes, la connaissance et la pratique du khène et de sa musique sont transmises en particulier au sein de diverses communautés, à commencer par celle de la famille. Des centres culturels pour enfants et des associations de jeunes, dans tout le pays, disposent de praticiens qui fournissent un enseignement volontaire et mettent des instruments à la disposition des apprenants. Certaines écoles font de même pour leurs élèves.

Des groupes d'amateurs se forment dans de nombreux villages ou districts, et transmettent aux jeunes la connaissance et la pratique du khène, par des méthodes d'enseignement formelles ou non (par exemple conférences ou expositions sur la culture traditionnelle et le folklore local). Divers événements et spectacles sont de même organisés dans les communautés urbaines, où l'on s'efforce de transmettre connaissances et engouement au grand public. On s'efforce également de recréer continuellement ces connaissances pour s'adapter à l'évolution de la société, à la diversité culturelle et aux progrès technologiques. L'important est de faire en sorte que l'élément continue de symboliser pour les Lao identité et continuité.

L'Ecole nationale de musique et de danse de Vientiane, ainsi que d'autres écoles de musique du pays, dispensent une formation plus technique, à vocation professionnelle, et proposent à leurs étudiants nombre d'enregistrements et de livres leur permettant d'explorer le riche patrimoine du khène, ses méthodes, ses styles et son histoire.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le khène est fait partie intégrante de la vie lao, dit un vieux proverbe du pays "Celui qui habite une maison sur pilotis, mange le riz gluant et joue du khène, celui-la est un vrai laotien.

Le khène est un instrument lao par excellence, de joie et est un symbole de fête et de culture traditionnelle. Il a sa place autant dans les orchestres traditionnels que dans les cérémonies données en l'honneur des génies. Il célèbre plusieurs de leurs fêtes religieuses "Boun" et a fait de cours d'amour.

Elle favorise la cohésion familiale et sociale, y compris auprès de personnes très âgées ou handicapées, en étant liée à la préparation et au déroulement d'événements festifs leur permettant de maintenir intact un sentiment d'appartenance à leur communauté et à leur nation. Le khène est partie prenante aussi des repas, des rencontres qui rassemblent les familles et les communautés villageoises.

Il prend aussi un caractère sacré chez les Hmongs et s'en servent aussi au moment des funérailles pour "conduire l'âme du mort" suivant le rituel funéraire.

Il est ainsi un élément de solidarité sociale par lequel les gens perçoivent intensément l'héritage qu'ils doivent à leurs ancêtres.

Grâce à sa texture en bambou, le khène est d'autre part lié à l'image de la bonne santé et de la longévité, car le bambou a aux yeux des Lao une solide réputation d'aliment savoureux et très sain. Les fêtes qui mettent le khène en valeur se caractérisent par une tradition d'alimentation de qualité fondée sur une agriculture naturelle, de sorte que la pratique du khène est

considérée comme un moyen de prévenir l'obésité et que, plus généralement, son image est liée à celle d'une vie saine.

- (v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La musique du khène ne comporte aucun aspect préjudiciable au respect des droits de l'homme, au respect mutuel des communautés, des groupes et des individus ou au développement durable. Son apprentissage est un droit pour tous, et lors des spectacles et des fêtes de chant ou de danse où l'on joue du khène, les spectateurs comme les musiciens proviennent de toutes les communautés, sans distinction de nationalité, d'âge, d'origine ethnique ou de religion. Dans toutes les localités du pays, les habitants sont en mesure d'y assister ou d'y participer, et ces événements se déroulent toujours dans un climat de solidarité sociale, d'entente et de convivialité. La musique du khène, avec ses rythmes, la gestuelle des tambours qui l'accompagnent et ses mélodies traditionnelles, est l'un des symboles majeurs des valeurs qui sous-tendent le développement durable. Par ailleurs, depuis la nuit des temps, les femmes participent activement à la pratique de cette musique : pendant que les hommes jouent du khène, certaines chantent et les autres scandent la musique en battant des mains. Cette musique exprime donc la complémentarité de tous les âges et de toutes les origines. Elle s'est développée dans le monde rural où ont vécu jusqu'à nos jours la plupart des Laotiens.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

- (i) *Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Les liens évoqués ci-dessus entre le khène et une bonne santé (longévité et prévention de l'obésité) peuvent être de nature à faire valoir une dimension nouvelle du patrimoine immatériel, à savoir son rôle pour la promotion d'une vie saine des populations concernées. Cela ne vaudra pas seulement pour le Laos mais aussi pour nombre d'autres pays, comme la Thaïlande par exemple, qui connaît une situation comparable, dans le nord en particulier. De même, ses liens traditionnels avec une agriculture naturelle pourront être mieux connus et faire apparaître le patrimoine immatériel comme un élément intrinsèque de l'écologie.

Par ailleurs, la grande vitalité d'une si ancienne tradition peut avoir valeur d'exemple, par l'actualité toujours vive d'un élément culturel fort ancien dans un monde où la modernisation tend à devenir le maître-mot, même dans la vie culturelle, au détriment parfois du sentiment d'identité nécessaire à toute nation. C'est ce lien précieux entre tradition et modernité, très visible dans ce cas, qui peut montrer le rôle moteur du patrimoine immatériel dans la vie actuelle d'un peuple.

(ii) *Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Au Laos, chaque village est particulier, chaque communauté possède ses propres traits culturels qui la rendent unique, même si elle est très proche des autres. Mais il existe aussi des caractères communs, qui touchent au respect de la nature, au maintien de la santé, à la cohésion sociale et surtout à la préservation des traditions culturelles, dont fait partie l'usage du khène. L'inscription de l'élément proposé sera de nature à inciter chacune des diverses communautés locales à s'intéresser davantage à la musique traditionnelle des autres et à échanger avec elles sur les différentes spécificités culturelles et musicales, ce qui sera enrichissant pour elles comme pour ceux de leurs membres qui, en jouant du khène, pourront ainsi élargir leur horizon au contact de leurs homologues d'autres communautés. Ils pourront notamment découvrir et apprendre d'autres chansons folkloriques que celles de leur enfance, y compris celles d'autres pays, notamment du nord de la Thaïlande.

(iii) *Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Comme indiqué ci-dessus, la musique du khène est au Laos une tradition particulièrement forte, liée au respect de la nature, de la cohésion sociale et de modes de vie sains, en même temps que le miroir des nombreuses particularités locales. En affirmant ces particularités et en suscitant la curiosité de chaque groupe pour les particularités des autres, l'inscription de l'élément proposé sera un puissant moyen d'affirmer et de vitaliser la diversité culturelle non seulement au sein du pays et parmi ses voisins, mais aussi plus largement, en donnant une notoriété mondiale accrue à la musique traditionnelle du Laos. Celle-ci est d'ailleurs très vivante, en constante recreation au sein des diverses communautés, bénéficiant à cet égard des progrès réalisés dans les communications, qui facilitent transports et séjours, comme dans les techniques audiovisuelles, qui accroissent les possibilités d'enregistrement et de diffusion. Il est donc permis de penser que l'inscription de l'élément proposé aurait un effet considérable sur la créativité, qu'il favorise déjà.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) *Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La viabilité de l'élément proposé est assurée principalement par la pratique villageoise et familiale. Pour maintenir cette pratique malgré l'évolution des modes de vie due notamment à l'urbanisation, plusieurs collectivités locales, associations, groupes ou personnes ont pris diverses initiatives pour consolider et promouvoir l'élément au moyen de l'éducation formelle ou non formelle, y compris en ce qui concerne sa fabrication et son entretien. Lors de sa 8e session ordinaire (7e législature), l'Assemblée nationale a adopté des décisions en ce sens, notamment en encourageant la formation.

Plusieurs groupes et personnes se sont efforcés de diffuser l'élément par les médias ainsi que ses incidences sociales et culturelles, et pour assurer sa pérennité, par exemple par des cours

de spectacles de chant et danse. En milieu urbain, dans la capitale notamment, des musiciens et des chercheurs ont organisé des séminaires pour les jeunes. Des groupes d'amateurs, par exemple «Laomusicdanexang», ont lancé un programme d'échanges culturels entre zones urbaines et rurales et avec des pays étrangers. Le ministère de l'Information, de la culture et du tourisme, en coopération avec plusieurs associations, encourage les spectacles de groupes de joueurs de khène lors de cérémonies officielles importantes. De plus, la musique du khène, ainsi que les danses qu'elle accompagne, inspirent de nombreuses sculptures artisanales proposées aux touristes.

A partir de 2004 ont été organisés des festivals populaires et des concours de khène. Parallèlement des enquêtes par questionnaires ont été effectuées par des associations sur la tradition orale et l'histoire du pays, débouchant sur la publication d'un livre intitulé "Le khène lao". Ces divers travaux ont permis d'établir la première liste figurant dans l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel .

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le gouvernement a institué en 2005 l'Association des arts du khène puis a organisé divers festivals et concours du khène pour mettre en valeur l'art de cet instrument. Il a aussi créé une caravane de marionnettes à cet effet, pour répandre la musique du khène et du chant traditionnel. Les autorités provinciales, en liaison avec le gouvernement, ont mis l'accent sur la formation des jeunes en créant des centres culturels pour enfants dans chaque province du pays afin de maintenir la musique du khène et du chant traditionnel.

Le gouvernement a élaboré un plan d'action national donnant lieu à diverses actions de préservation. Il permet à diverses associations de présenter des chansons folkloriques locales. Un prix national a également été créé pour distinguer les groupes et les individus qui contribuent bénévolement à la promotion de la musique du khène. D'autres actions sont menées également :

- L'Etat sélectionne et soutient des spécialistes locaux afin de maintenir la vitalité culturelle des collectivités locales et les échanges culturels entre communautés ;
- Il a fait publier un manuel d'initiation à la musique du khène, ainsi qu'un DVD, afin de préserver et de faciliter son utilisation ;
- Il distingue et promeut l'artisanat traditionnel lié au chant folklorique, afin de maintenir et d'assurer la transmission des compétences connexes ;
- Il sélectionne des maîtres et des responsables du khène pour participer aux festivals annuels.

En 2012 a été mis en place le Comité national du patrimoine culturel immatériel, présidé par vice-Premier ministre, sous l'égide du ministère de l'Information, de la culture et du tourisme, qui assure les tâches nationales de coordination et de coopération dans ce domaine.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle

- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

La musique du khène est tellement implantée dans la culture et l'art de vivre du pays, avec de si profondes racines populaires, que le risque paraît faible de la voir s'altérer sous l'effet d'une plus grande visibilité ou d'un attrait touristique accru. Elle est liée à un ensemble de pratiques traditionnelles et institutionnelles qui assurent sa pérennité, et diverses mesures récentes viennent à l'appui du maintien de ces traditions.

On notera en premier lieu que les communautés et les groupes d'amateurs transmettent les connaissances et les compétences aux enfants et aux jeunes, soit par diverses activités de formation (par exemple des cours ou des leçons sur le chant folklorique à l'occasion des cours de khène, à l'école ou à l'extérieur), soit de façon pratique (démonstrations ou expositions de spécialités locales). Les instituteurs assurent également cette transmission dans le cadre des programmes scolaires, de même qu'à l'occasion des repas à l'école, grâce auxquels ils peuvent faire découvrir aux élèves la culture gastronomique locale traditionnelle. Les animateurs de musique et de danse participent aussi à cette transmission dans des écoles de danse, à l'occasion de spectacles, ou d'autres événements en milieu urbain, et les élèves ou stagiaires qui en bénéficient constituent un réseau qui retransmet à son tour vers le grand public.

Ces connaissances et compétences sont en constante adaptation, compte tenu des changements sociaux que connaît le pays, notamment sous l'influence des apports culturels extérieurs et du développement technologique. Mais leur esprit et leurs fonctions de base demeurent identiques. C'est pourquoi l'élément proposé contribue à donner un sentiment d'identité et de continuité au peuple lao. Sa viabilité repose principalement sur les pratiques villageoises et familiales. Pour maintenir ces pratiques malgré l'évolution des modes de vie due notamment à l'urbanisation, au progrès des technologies et aux changements des modes de communication, plusieurs collectivités locales, associations, groupes ou personnes ont pris diverses initiatives pour consolider et promouvoir l'élément par des activités éducatives ou promotionnelles, y compris en ce qui concerne sa fabrication et son entretien. Lors de sa 8e session ordinaire (7e législature), en 2014, l'Assemblée nationale a adopté des décisions en ce sens, notamment en encourageant la formation.

La musique du khène bénéficie déjà et continuera de bénéficier de diverses mesures de sauvegarde. Certaines ont déjà été prises et continueront d'être appliquées, d'autres viendront prochainement les renforcer :

- Mise en œuvre effective et progressive de la politique et de la stratégie culturelles révisées officiellement en 2010, notamment en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel ;
- Création en 2007 d'une association des arts et de la musique du khène lao ;
- Création en 2009 d'une Association des jeunes artistes de Danxang ;
- Adoption en 2011 d'une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle ;
- Adoption en 2011 d'une loi sur les bibliothèques ;

- Création en 2011 de l'Institut de conception, de recherche et de création ;
- Adoption en 2013 d'une loi sur le patrimoine culturel actualisant les dispositions relatives au patrimoine immatériel et définissant les compétences des services nationaux et locaux concernés ;
- Création en 2014 d'un Fonds du patrimoine pour soutenir le patrimoine immatériel et le patrimoine matériel ;
- Création en 2014 d'une Association des artistes professionnels ;
- Adoption en 2015 un Décret du Premier ministre sur le Musée national ;
- Adoption en 2015 d'un Décret du Premier ministre sur les professions artistiques ;
- Adoption en 2016 d'un décret du Premier ministre sur les beaux arts ;

Des comités de coordination et de suivi sont en cours de constitution dans les districts du pays, ainsi que des groupes culturels de khène (et d'autres instruments dont la pratique tend à diminuer). Les responsables des services de l'information, de la culture et du tourisme de chaque district et de chaque province sont chargés d'y veiller.

Toutes ces mesures, ainsi que d'autres si nécessaire, ont pour but d'assurer la pérennité de la musique du khène et des symboles culturels qu'elle comporte pour l'ensemble du peuple lao.

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les observations qui précèdent montrent la haute priorité désormais accordée par l'Etat et les collectivités publiques, ainsi que par la société civile, au rayonnement de la musique du khène. L'Etat a donc l'intention de veiller de près à la mise en œuvre des mesures exposées dans le paragraphe 3.b.i ci-dessus, et de les adapter ou de les compléter à la lumière de l'expérience, sur la base des informations qui lui parviendront de la part des comités de coordination et de suivi mentionnés dans ce paragraphe.

Les services de l'Information, de la culture et du tourisme de chaque district et de chaque province auront à suivre attentivement, à leurs échelons respectifs, l'application de ces mesures et leurs résultats. Dans les rapports trimestriels qu'ils adressent au ministère sur les diverses activités culturelles organisées pour promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel, ils devront décrire notamment les résultats obtenus en ce qui concerne la musique du khène.

Parmi les divers résultats attendus de ces actions on mentionnera notamment : maintien dans toutes les communautés du pays des différents aspects culturels de la musique du khène et de leur rôle social ; échanges plus fréquents entre différentes communautés du pays et avec des pays proches (Thaïlande notamment) ; développement du rôle de la musique du khène dans l'éducation scolaire et non formelle des jeunes.

(iii) *Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Il convient de rappeler que la musique du khène avait déjà donné lieu à un plan de sauvegarde en 2003 et qu'elle était traitée dans le document de politique culturelle adopté par le gouvernement en 2005. Au Laos, la musique du khène concerne à divers titres plusieurs communautés, groupes et individus. Lors du festival du patrimoine culturel immatériel organisé de 2004 à 2010, leurs représentants ont été sollicités pour répondre à un questionnaire et formuler des recommandations sur les actions à mener. C'est essentiellement sur cette base qu'a été élaboré le plan de sauvegarde de la musique du khène. Celle-ci a d'autre part été mise en valeur à l'occasion de divers événements tels que le 450^e anniversaire de la ville de

Vientiane, en 2010, ou, la même année, le 15e anniversaire de l'inscription de Luang Prabang sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité. L'Assemblée nationale du Laos, qui souhaite l'inscription de cette musique sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, veut encourager les divers groupes et associations de khène à mettre en application les directives nationales, y compris, avec l'aide du ministère de l'Industrie et du commerce, le maintien des savoir-faire nécessaires pour la fabrication du khène. Enfin, le gouvernement du Laos, avec la coopération des ONG concernées, va organiser des ateliers périodiques d'évaluation de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, auxquels seront conviés les différents responsables des groupes concernés. Des aménagements éventuels pourront être envisagés en accord avec eux.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Service de l'information, de la culture et du tourisme du provincial de Saravanh (SIC & T provincial Saravane)

Nom et titre de la personne à contacter : M. Somchai OUNCHITH, directeur du SIC & T provincial Saravane

Adresse : Vat Kang village, Saravanh District

Numéro de téléphone : Tel: +856 (0) 34 212049 Fax: +856 (0) 34 212108
Mobile: +856 (0) 91512333

Adresse électronique :

Autres informations pertinentes : Adviser of children culture center of saravanh province ;
Army performing arts troupe of saravanh province

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

Le khène symbolise l'identité du peuple lao : selon un dicton populaire, « le peuple lao souffle dans le khène, se nourrit de riz gluant, construit des maisons sur pilotis et mange du padek » (plat laotien de poisson fermenté). Le khène et le riz gluant permettent ainsi aux Lao de se reconnaître immédiatement. C'est pourquoi le khène est devenu le premier élément du

patrimoine culturel immatériel du Laos, sur l'ensemble du territoire, et chaque Lao s'y reconnaît et l'apprécie. Il est en première place dans les manifestations culturelles locales, nationales, régionales ou internationales.

C'est pourquoi les autorités nationales ont décidé de solliciter l'inscription de la musique du khène sur la liste représentative du PCI, à l'occasion des 40 ans d'indépendance, de paix et d'unité qu'a connus le pays et du 60^e anniversaire de la création du Parti populaire révolutionnaire lao. En 2013 puis en 2014, l'Assemblée nationale a approuvé le premier inventaire national du PCI proposé par le ministère de l'Information, de la culture et du tourisme, conformément au souhait exprimé par la plupart des personnes qui avaient été consultées à ce sujet. Le ministre de l'Information, de la culture et du tourisme a été chargé de présider le Comité national pour le PCI, et le vice-ministre de diriger le secrétariat de ce comité.

Le secrétariat a d'abord étudié les différentes possibilités offertes par la Convention, ratifiée en 2009 par la RDP Lao. Après deux tentatives infructueuses, le dossier d'inscription sur la liste représentative du PCI a été revu en concertation avec les associations concernées, sur la base des directives opérationnelles en vigueur. Trois ateliers successifs avaient été organisés à cette fin, avec l'aide du Bureau régional de l'UNESCO (Bangkok) et du gouvernement de la République de Corée : le premier, en 2012, sur les moyens d'appliquer la Convention ; le deuxième, en 2013, sur les méthodes d'établissement des inventaires nationaux et de demande d'inscription sur les listes du PCI ; et le troisième, en 2014, sur trois thèmes :

1. la liste représentative du PCI ;
2. la liste de sauvegarde urgente du PCI ;
3. l'enregistrement des bonnes pratiques exemplaires.

Ces travaux ont permis de mieux connaître la nature du patrimoine immatériel national ainsi que les méthodes appropriées à retenir pour appliquer convenablement la Convention. Tels sont les objectifs assignés au Comité national du PCI et à son secrétariat. Le vice-ministre chargé de la culture a présidé en octobre 2013 et début 2014 plusieurs réunions du secrétariat au cours desquelles s'est formé un consensus. Plusieurs départements du ministère de l'Information, de la culture et du tourisme y ont participé, ainsi que l'Association des écrivains et l'Union de la jeunesse populaire révolutionnaire. Ce travail a permis d'examiner en détail les différentes tâches à entreprendre pour tenir à jour l'inventaire national du PCI et pour sauvegarder ses éléments. La première version de l'inventaire national a été examinée en janvier 2014 lors d'une réunion interministérielle présidée par le ministre de l'Information, de la culture et du tourisme.

Un autre atelier été organisé à Vientiane en mars 2015, à l'intention des associations, groupes et personnes concernés par l'inscription de l'élément « la musique du khène » sur la liste représentative. Les participants ont été informés sur la préparation du dossier d'inscription, conformément aux dispositions de la Convention et aux directives opérationnelles, et ont recommandé au gouvernement de demander l'inscription de l'élément sur la liste représentative du PCI.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Comme indiqué ci-dessus, trois ateliers puis un séminaire d'information ont été organisés sur la Convention et sur la procédure d'inscription de la musique du khène sur la liste

représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Ce séminaire, auquel ont participé les représentants des communautés, groupes et personnes concernés par l'élément, a permis de recueillir le consentement écrit de ces représentants sur la demande d'inscription de cet élément. L'intérêt de cette initiative avait également été démontré par le festival national de musique du khène organisé de 2004 à 2010. De même, une enquête orale a été réalisée de 2005 à 2010 comportait la question suivante sur l'opportunité de cette demande : 92 % des réponses étaient positives (ont répondu 5 000 personnes environ, de plus de 20 ans et des deux sexes).

Les collectivités locales, les associations, les groupes et les personnes qui ont pris part à la préparation de cette candidature ont signé un document attestant leur libre consentement sur le contenu de la proposition d'inscription et ont fourni des photos et des livres comme pièces justificatives à l'appui du dossier. Quelques exemples sont mentionnés ci-après, la liste complète étant fournie en pièce jointe.

Une réunion gouvernementale a été organisée à Vientiane en mai 2013, suivie d'un atelier sur les inventaires nationaux et sur la procédure d'inscription de l'élément "la musique du khène" ("sieng khène lao") sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Ensuite le gouvernement a invité le ministère de l'Information, de la culture et du tourisme à demander cette inscription.

Sont jointes au dossier les déclarations des représentants des associations et groupes de khène du Laos, recueillies en diverses circonstances depuis 2010.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Avant la révolution de 1975, certains aspects de la musique du khène demeuraient mystérieux pour les Lao. Ces secrets n'avaient pas la même importance pour tous les pratiquants. Le khène symbolisait la légitimité paysanne et servait à célébrer la fête des récoltes, conformément à une tradition constante. Cette tradition a été maintenue et renforcée après 1975. De nombreux instruments ont été soigneusement conservés en différents lieux et ont fait l'objet d'un véritable culte. Quant aux khènes utilisés pour la danse, leurs anches sont fabriquées selon des traditions rituelles.

C'est avec l'avènement du bouddhisme et l'apparition de la fête des récoltes que tous ces secrets et interdits se sont progressivement répandus.

Enfin, le khène concerne à la fois l'homme qui en joue et à la femme qui l'accompagne en chantant avec une gestuelle des mains dite « fone ». Ensemble, ils forment l'harmonie du chant et de la danse.

Le khène est très largement pratiqué au Laos, et cette musique est transmise par l'exemple au sein des familles qui ont maintenu leur propre façon d'en jouer. Telle est la coutume encore répandue : aucun secret, aucune restriction ne fait obstacle à la pratique de cet instrument, bien au contraire. Mais aujourd'hui, les connaissances et les compétences relatives aux mélodies du khène sont également portées à la connaissance du public par des livres, des articles, des émissions de télévision, des DVD et CD ou encore par des sites Internet gérés par des associations ou des personnes.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

I.

- a. Association des arts et mélodie du khène lao
- b. Mme Kongdeuean NETTAVONG, conseillère principale et consultante (ancienne présidente de l'association)
- c. Phonhsavantai Village, Sisattanak District, rue n° 3, Khouvieng, BP n° 8818 Vientiane, RDP Lao
- d. + 856 (0) 21 213029 / +856 (0) 20 55605605
- e. nettavongkd@gmail.com
- f. Ancienne directrice de la Bibliothèque nationale du Laos

II.

- a. Association des arts et de la musique du khène lao
- b. Dr Phd Hongkad SOUVANNAVONG
- c. +856 0 20 55511707
- d. Président de Hongkad international group Co.LTD

III.

- a. Association des spectacles de jeunes
- b. M. Khamsoane VONGTHONGKHAM, Artiste et Enseignant de la musique Lao
- c. Saphanthong Village, Sisattanak district, Vientiane RDPLao
- d. LaomusicDanxang@facebook.com
- e. +856 (0) 20 55711591
- f. Professeur de musique à l'Ecole nationale de musique et de danse

IV.

- a. Le fabricant et joueur du khène
- b. M. Amphay KHANTHAVONGSA, Artiste et Enseignant de la musique Lao

c. Professeur de musique au division nationale des professions artistiques

d. +856 (0) 20 22881916

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

a. Indiquez ci-dessous :

- quand l'élément a été inclus dans l'inventaire, qui devrait être avant la soumission de la candidature au Secrétariat (31 mars),
- sa référence,
- l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus,
- le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme responsable de sa mise à jour,
- comment l'inventaire a été dressé « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », (l'article 11(b) de la Convention),
- comment l'inventaire est régulièrement mis à jour (l'article 12 de la Convention).

b. Doit également être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; **cette preuve doit inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.** L'extrait, devrait être, par exemple, la fiche d'inventaire de l'élément proposé pour inscription, avec sa description, sa localisation, les communautés, sa viabilité, etc. Il peut être complété par l'indication ci-dessous d'un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire peut être accessible ; l'indication d'un lien seulement n'est cependant pas suffisante.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit(soient) complété(s) avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Comme indiqué ci-dessus, l'élément proposé pour inscription sur la liste représentative est inclus dans l'inventaire revu en 2013 et approuvé en 2014. Ces documents sont annexés à la loi-cadre sur le patrimoine. L'élément est décrit au paragraphe 4, sous le titre « musique », et au paragraphe 4.1 (« la musique du khène du peuple lao »).

Cet inventaire a été établi grâce à la participation des associations concernées entre 2004 et 2010. Elles ont unanimement retenu la musique du khène lao pour une première candidature, plutôt que la danse « champa » ou la « lamvong lao », après consultation des habitants.

Après l'atelier de formation, la vice-ministre chargé de la culture a présidé en octobre 2013 et début 2014 plusieurs réunions du secrétariat du Comité national, qui a relevé les localités où se déroulait l'inventaire, défini les composantes de chaque élément du PCI et son importance au regard des réponses obtenues sur les diverses rubriques de questionnaire (en langue lao) par les associations et les communautés ainsi que leur accord sur les divers résultats de l'inventaire.

Le ministre de l'Information, de la culture et du tourisme, avec l'aide de conseillers culturels de tous niveaux, a accordé les autorisations administratives nécessaires.

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

REFERENCES - in Lao Language, French and English

1. M. Dr. Hongkad SOUVANAVONG, The Khaen-Lao and Lao folk song, learn to play the khaen-Lao, 2011;
2. M. Dr. Hongkad SOUVANAVONG, Learn to play the Lao bamboo mouth organ, for the khaen 8, Lao traditional style (Lum style and Modern style) 2011;
3. Madame Kongdeuane NETTAVONG, le khène lao, son histoire et sa fabrication 2010;
4. Madame Kongdeuane NETTAVONG, ASEAN, Folk literature, volume I, General introduction; 2010;
5. Madame Kongdeuane NETTAVONG, ASEAN, Folk literature, volume V, Folk songs proverbs, riddles, 2010;
6. Madame Kongdeuane NETTAVONG, Archives of traditional music in Laos (Ministry of Information, culture and tourism; 2002);
7. M. Dr. Souneth PHOTHISANE, Ancien directeur de la Musée Nationale, Dix voix n'est qu'une voix; Vientiane 2002;
8. Mr. Santhiphab, report on how to play the Khene, Vientiane, 2001;
9. M. Sila VIRAVONG, histoire du Laos, Vientiane 2001;
10. Research report: Archives traditional music in Laos (ATML), ed.by Gisa Jahnichen, Ministry of Information and culture, National Library of Laos-FH Oldenburg-Ostfriesland-Wilhelmshaven. Vientiane, 2001;
11. M. Saradsvady ONGSAKOUN, Study of history and literature of Tai ethnic groups, 2000;
12. M. Phouansaba, Bulletin, " Sieng Khene" year 5 , No 48 p. 3, Septembre , 1999; and , No

49 p. 11, Janvier , 1999

13. "Laos" in Southeast Asia, The Garland Encyclopedia of World Music, ed. by Terry E. Miller and Sean Williams. New York/London. 1998. pp. 335-362

14. M. Phouansaba, Bulletin, " Sieng Khene" year 3 , No 17 p. 11, Janvier , 1997; and No 18 p. 11 Février, 1997;

15. Ex. Premier ministre du Royaume du Laos, M. Souvannaphouma : To Ngoc Thanh, Musical Instruments of Vietnam's ethnic minorities (a partial introduction), Hanoi, 1997, pp. 57-70;

16. Jahnichen, Gisa. Mundorgel-Akrobatik der Hmong in Xiengkhuang und Huaphan, Berichte aus dem ICTM 1989;

17. "Khaen" in the New Grove dictionary of musical instruments (vol. 2); ed. by Stanley Sadie, London/New York, 1984. pp. 420-421;

18. Free-reed instruments in ASIA : A preliminary classification in : Music - East and West: Essays in Honor of Walter Kaufman, ed. by Thomas Noblitt, New York, 1981, pp 63-100;

19. Miller, Terry E. Khaen playing and Mawlum Singing in Northeastern Thailand. diss, Indiana University, 1977;

20. M. Rattanavong Kham Ouane : Learn to play the Khene, Vientiane. 1973;

21. Gagneux, A-M : Le khène et la musique lao. Bulletin des amis du Royaume lao, n° 6 (1971), p. 175 ;

22. Mr. Khanthong MANOTHAM, Summary report on national instruments, Vientiane, 1968;

23. "La musique" in Présence du Royaume lao ed. by R de Berval. France-Asie, 7(1956); p. 777;

24. M. Rattanavong Kham Ouane. "Apprenez le khaen". Bulletin des amis du Royaume lao n° 2, p. 170;

25. Interview the players or teachers from Northern to Southern in Laos;

26. Interview the elders from Northern to Southern in Laos;

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : M. Vansy KOIMOI

Titre : Chef du cabinet du ministère de l'Information, de la culture et du tourisme

Date : 29 mars 2016

Signature :

Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)